

## Présentation

Les mouvements familiaux occupent une place singulière et exceptionnelle sur l'échiquier institutionnel français. Quantitativement d'abord. On dénombre une soixantaine de grandes organisations nationales reconnues, sans compter celles qui œuvrent pour la famille ou les familles sans l'afficher. Au total, entre 800.000 et un million de familles adhèreraient à l'une ou l'autre et, si l'on applique un coefficient moyen de 4 personnes par famille, les plus optimistes annoncent près de 4 millions personnes, hommes, femmes et surtout enfants représentés par ce truchement. Qualitativement surtout. Dans notre pays, depuis plus de soixante ans, le statut d'association familiale est défini et protégé par la loi (ordonnance du 3 mars 1945, reprise dans l'actuel Code de l'action sociale et des familles, art. L 211-1 à 211-14). L'Union nationale des associations familiales (UNAF) ainsi que les Unions départementales (UDAF) sont également définies dans le même texte et, preuve complémentaire d'une bonne intégration, depuis la loi du 24 mai 1951, le système bénéficie d'un financement public alimenté par un prélèvement annuel sur les ressources de la caisse nationale des allocations familiales (au départ, 0,03 %, puis 1 % à partir de 1988 ; chiffre modifié depuis la loi de financement de la Sécurité sociale de 2006, avec pour partie une convention d'objectifs). L'Institution familiale est également forte d'un monopole légal de représentation de toutes les familles de France et, à ce titre, officiellement accréditée auprès des pouvoirs publics pour défendre les intérêts matériels et moraux des familles. Dans ces conditions juridiques favorables, bien que jugées exorbitantes par maints détracteurs, les mouvements familiaux et l'institution qui les fédère et les représente, jouissent effectivement dans notre pays d'un statut privilégié. Ce qui nous distingue, à tout le moins, de bon nombre de pays voisins dans l'Union européenne.

Sociologiquement, le mouvement familial se situe au carrefour de plusieurs processus et enjeux sociaux fondamentaux. Né au tournant du vingtième siècle, il constitue l'une des expressions historiques de la vie associative, étant autant et souvent plus que d'autres localement implanté et nationalement organisé, en même temps que son intégration parmi les rouages de la République en fait une institution légitime, atypique et sans égal. Outre les intérêts familiaux dont il est logiquement et légalement porteur, jusqu'au monopole, il a fait siens au fil du temps la plupart des plis économiques et sociaux du quotidien : logement, consommation, éducation, petite enfance, école, santé, travail, protection sociale, pauvreté, solidarités intergénérationnelles, médias, Internet, etc. tout en gardant une forte transversalité à l'enseigne de la famille, qui reste souvent considérée en majesté. C'est pourquoi, par son existence même, il capitalise de très nombreux enjeux : reproduction matérielle et morale de la société mais aussi cohésion sociale et intérêt général ; fraternité affective et solidarité organisée ; asymétrie intrafamiliale et égalité en droit, etc. D'où l'importance de bien comprendre les rapports du champ familial, avec la société civile et dans l'action publique, ce qu'on peut qualifier d'économie politique de la question familiale. En France, où cet axe de travail n'est pas encore suffisamment développé, les travaux aujourd'hui disponibles s'appuient sur une historiographie des mouvements, des groupes d'acteurs et des idées concernés ; ils tentent de comprendre les rhétoriques politiques, les enjeux juridiques et institutionnels, la construction des intérêts collectifs (sociaux, éducatifs ou éthiques), les répertoires d'action, quand ils se réfèrent, d'une manière ou d'une autre, à la famille ou aux familles.

D'un point de vue historique, que peut-on rapidement tirer de ces travaux ? Quelles sont notamment les principales étapes du devenir public du thème familial ? Comment se

construisent et se légitiment les intérêts familiaux ? Dans quelles conditions les acteurs obtiennent-ils leur institutionnalisation aux limites d'une sorte de « citoyenneté familiale » ?

Si toutes les générations, y compris celle de 1789, ont habilement vu dans la famille un instrument essentiel de régénération et de paix sociales, la reconnaissance de la famille naturelle, la sécularisation du mariage par l'Assemblée Constituante en 1792 et le divorce libéral de 1792 également, actes d'une extrême modernité, ne sont pourtant pas l'acte de naissance de la famille moderne socialisée et encore moins celui de la politique familiale. Le Code civil de 1804 n'est que le code des rapports interindividuels privés et bourgeois. Il ne connaît pas la famille, seulement le mariage comme contrat impliquant un ensemble de droits et de devoirs. Cependant, il marque aussi la séparation du droit public et du droit privé, ce qui rend justement problématique la question de la famille à l'articulation de ces deux sphères. C'est pourquoi, celle-ci mettra pratiquement un siècle et demi pour commencer à être posée en des termes compatibles avec la République individualiste.

Durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, la contre-révolution, les socialistes utopiques et surtout les catholiques sociaux, chacun à sa manière, portent divers projets concernant les rapports de l'État et de la famille. Tous voudraient, mais selon des modalités différentes, qu'elle cesse d'être une simple affaire privée pour (re)devenir une ambition voire un principe éminemment politiques, le premier des corps intermédiaires, la source même de toute autorité sociale. La revendication du vote familial, quelquefois présenté comme vote intégral, sert de clé de voûte à certaines de ces stratégies *pro familia*. Famille et citoyenneté se cherchent mutuellement, par opposition notamment au couple propriété-citoyenneté, à la base du suffrage censitaire.

Il faut attendre le XX<sup>e</sup> siècle pour que les premières politiques sociales de l'État Providence naissant contribuent de manière décisive à l'intégration du fait familial dans la culture laïque et républicaine, notamment sous la forme des familles nombreuses nécessiteuses (1913) puis via les enfants considérés comme une charge pour leur famille au sein du système allocations familiales/Sécurité sociale (ce qui pour certains serait devenu un risque). Cette particularité nous distingue en tout cas des traditions plus privatistes de certains de nos voisins.

L'action familiale, quant à elle, se déploie largement depuis plus de cent ans, entre des interventions très idéologiques et très universalistes et des spécialisations multiples par types de familles (nombreuses, adoptives, rurales et populaires), par fonctions (consommations ou usages), par services (logement, école, santé, audio-visuel, aide familiale...), ou encore selon les handicaps d'un membre de la famille, le plus souvent celui de l'enfant.

Les travaux historiques permettent de caractériser également plusieurs types de mobilisation dès le tournant des deux derniers siècles.

- L'émergence minoritaire en milieu républicain des problèmes de la natalité (avec l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française en 1896) conduit à une stratégie de propagande et de pression politique ; une fraction conservatrice de l'élite sociale veut notamment arracher une réforme fiscale en faveur des familles nombreuses, malgré la réprobation dont elles font l'objet. La démographie naissante sert d'étayage scientifique à ces développements.

- En même temps, dans la ligne des enseignements pontificaux (*Rerum Novarum*, 1891), se développe une volonté de réarmement moral et catholique de toutes les familles, indistinctement et si possible par elles-mêmes (sorte de mutualisme). Qu'elles soient indirectement pro-familiales et natalistes, pour la défense de l'enseignement privé après 1905 ou spiritualistes, ces actions constituent une part importante de la stratégie de présence et d'action sociales de l'Église catholique, face à la question sociale. Le projet familial est global c'est-à-dire tout à la fois religieux, moral, éducatif et social.

- Enfin, en dépit d'une hostilité quasi générale, on observe également une mobilisation plus autonome des familles nombreuses avec la Ligue populaire des pères et mères de familles nombreuses à partir de 1908, la Plus grande famille et bien d'autres ligues. Contre la propagande néo-malthusienne, ces mouvements, où se croisent divers groupes sociaux et différentes sensibilités politiques (des chrétiens traditionalistes y voisinent avec des radicaux socialistes) tendent à devenir de véritables « syndicats d'intérêts ». C'est une innovation considérable dans l'espace public.

Toutes ces organisations, plus celles apparues à la fin des années 30 dans le prolongement des mouvements d'action catholique spécialisée (JOC et JAC, notamment), sont à l'origine des actuelles associations et fédérations familiales. Les milieux laïcs, quant à eux, ne rejoignent le mouvement familial que bien plus tard, à la fin des années 60.

Enfin, six grandes dates ponctuent la légitimation politique progressive des intérêts familiaux et la constitution du champ politique de la famille.

1913, qui voit les premiers textes prenant en compte la situation des familles en difficulté : une loi d'assistance aux familles nombreuses nécessiteuses et, un an plus tard, l'invention du dégrèvement d'impôts sur le revenu pour les chefs de familles nombreuses, une amorce du quotient familial de 1945. Pour la première fois, se trouve ainsi validée dans l'ordre républicain l'idée d'intérêt des familles (nombreuses).

1920, la « Chambre bleu horizon » met en œuvre la première esquisse de politique familiale globale, avec la création d'un Conseil supérieur de la natalité, une toute première déclaration des droits de la famille et un ensemble de textes natalistes, incitatifs et répressifs (criminalisation de l'avortement, par exemple). Se constitue ainsi un espace public de la famille, polarisant les pratiques et les revendications.

1932, le 11 mars est votée une loi sur la généralisation des allocations familiales professionnelles. Cessant d'être une libéralité accordée par l'administration publique ou une fraction du patronat catholique, elles deviennent un droit en même temps qu'un système complexe d'aide, de contrôle et de normalisation sociale, c'est-à-dire aussi de validation de la forme famille.

1939, c'est l'année du Code de la famille et de la natalité françaises. *In extremis* avant l'entrée en guerre, ce Code a l'ambition de répondre à l'urgence des problèmes de déficit démographique. Inspiré par Alfred Sauvy, il marque, après Munich, une victoire des natalistes de l'Alliance nationale que couronne l'éphémère et bien tardif ministère de la Famille de juin 1939, dont Georges Pernot est titulaire. Comme en 1913, cette politique innovante correspond à une ouverture en direction des catholiques. Le Code fait définitivement entrer le fait familial, en tant que fait sociologique, dans l'univers politico-administratif français.

1945, en républicanisant par ordonnance la loi Gounot de novembre 1942 sur les associations de familles, se trouvent institués un corps familial unique et un monopole de la représentation publique de toutes les familles de France au bénéfice de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et des Unions départementales (UDAF). Même allégés d'une excessive tutelle administrative, le principe vichyste de l'unicité de la représentation nationale et départementale et la plupart des missions spécifiques de l'institution sont conservées : développer l'esprit familial, défendre les intérêts familiaux matériels et moraux, gérer des services familiaux confiés par l'État, comme la tutelle aux prestations familiales. Succès des familiaux plus que des natalistes, cette invention juridico-institutionnelle marque aussi une transformation des finalités politiques de la famille. Si les familles acquièrent une personnalité civile collective, à défaut de la personnalité individuelle civile que ne prévoit pas le Code civil, c'est au prix d'une incorporation publique sans égal, dans une double perspective

nataliste et sociale. Une nouvelle étape est franchie dans la construction politique de la famille comme acteur social à part entière et de sa représentation légale.

1946, enfin, la réforme de la Sécurité sociale intègre une branche famille et achève de légitimer la protection de la famille comme priorité nationale. S'ouvre alors ce qu'Antoine Prost a justement appelé « l'âge d'or de la politique familiale ».

L'institutionnalisation d'un corps familial pour encadrer les revendications sociales et représenter les familles est sans nul doute l'une des innovations les plus mal connues en matière de politique familiale. Le dispositif légal, juridiquement associatif mais institutionnellement semi-public, consacre un modèle central et généraliste de régulation de la vie sociale à référence principalement familiale.

Le Parlement ne sera saisi de la question de l'UNAF que trente ans plus tard, en 1975, pour adopter une importante modification de ses structures. Depuis cette date, l'Institution nationale regroupe les unions départementales mais aussi les principaux mouvements d'action générale (Associations familiales protestantes, Confédération nationale des associations familiales catholiques, Confédération syndicale des familles, Conseil national des associations familiales laïques, Familles de France, Familles rurales, Union des familles laïques). Forte de ce double système de représentation, l'UNAF s'est parfois auto-proclamée « Parlement des familles ».

Pour réaliser sa mission, l'Institution a dû s'ouvrir à presque toutes les formes de vie familiale, mais la question reste posée en ce qui concerne les familles homoparentales. Ce faisant, elle montre un habitus certes conservateur mais aussi, étonnamment, une relative indépendance et une bonne adaptabilité, n'étant un souci existentiel de la préservation de la forme famille. En outre, partout où elle exerce sa vigilance et son pouvoir de propositions, conférés par la loi, l'UNAF va aujourd'hui bien au delà de sa fonction historique de super-personnalité morale des familles et de relais de leurs intérêts quand ils sont bafoués ou insuffisamment pris en compte. On trouve en effet les « familiaux organisés » présents, et souvent de droit, dans toutes sortes d'institutions et d'instances qui ne concernent parfois qu'indirectement la vie de famille.

Cette innovation reste organiquement liée à tout l'encadrement institutionnel des politiques familiales. Contrastant avec l'écriture administrative de la famille longtemps souterraine (notamment entre 1942 et 1978), divers instruments de la politique de la famille ont été en effet développés, surtout depuis l'après-guerre. On retiendra particulièrement le Haut conseil de la famille et de la population, instance créée dès 1938, dont la mission très large est de réfléchir et de faire des propositions sur toutes les questions relatives à la famille et à la natalité, ainsi que la CNAF et les CAF depuis 1945 (sans oublier la MSA dans le monde rural), instruments de gestion de la politique familiale, administrés avec les partenaires sociaux concernés (les syndicats patronaux et professionnels ainsi que, dans une moindre mesure, les mouvements familiaux, comme représentant des familles usagères). Plus près de nous, il faut également mentionner feu l'IDEF (Institut de l'enfance et de la famille) dans les années 80, puis la délégation interministérielle à la Famille et les Conférences de la famille depuis les années 90.

Avec le système UNAF/UDAF et les mouvements familiaux qui le cogèrent, se trouve bouclé un appareillage complet qui fait système depuis plus de soixante ans. Il associe veille sociale, représentation légitime, partenariat pluraliste, conception et proposition de réformes mais aussi gestion, études, recherches et valorisation. Soit un modèle presque achevé d'action publique.

La connaissance fine d'un tel ensemble constitue un vaste chantier historique et sociologique. Il est à ce jour trop souvent ignoré des politiques de recherche scientifique. Le présent volume entend y contribuer utilement en rassemblant et en publiant une sélection de travaux disponibles mais insuffisamment connus et mal valorisés, plus quelques inédits.

Concrètement, les concepteurs de ce volume ont retenu 27 textes selon deux critères principaux : soit il s'agit de documents datés intéressants par leur contenu spécifique et/ou en raison de la personnalité de leur auteur (leader d'un mouvement familial, homme politique, expert, etc.) ; soit il s'agit de travaux analytiques plus contemporains réalisés dans le cadre académique (CNRS ou thèses ou association ad hoc) ou encore publiés dans des revues intermédiaires. Dans tous les cas, il nous a fallu réduire, autant que faire se peut, les fréquentes redondances et notamment faire disparaître certaines pages visiblement empruntées à l'unique travail historiographique global réalisé sur la période 1896-1939 par Robert Talmy et publié par l'UNCAF en 1962.

Puis, nous avons regroupés ces textes en trois ensembles nettement différenciés :

La première partie, intitulée « Étapes de l'institutionnalisation du mouvement familial », permet de croiser des textes d'époque (Haury, Talmy, Desmottes, Pernot) avec des extraits de travaux historiques plus récents (Bussat & Chauvière, Capuano, Chauvière) ;

La seconde partie, intitulée « Les mouvements et l'institution familiale dans les plis de la vie sociale », présente les textes de personnalités ayant marqué le champ familial (Lagrave, Burnel, Romatif, Sassier, Steck, Brin) et de chercheurs (Bussat, Vallat, Knibiehler & Varenne, Chauvière & Duriez)

La troisième et dernière partie, intitulée « Perspectives analytiques et critiques », rassemble des textes plus académiques, plus ou moins distanciés (Rémond, Millard, De Luca, Lenoir, Bussat, Duriez, Rivero, Choquet, Vallat, Minonzio & Vallat)

Nous avons enfin complété cette anthologie par les portraits individuels de quelques figures du mouvement familial, sachant que bien d'autres sont évoquées dans les textes retenus. De nombreuses photos et quelques fac-similés sont également présentés. Enfin, nous avons fait le choix de publier les deux textes législatifs concernant l'Institution familiale (1945 et 1975) plus un texte interne sur les droits de la famille (1989) puis de compléter cette information par deux chronologies détaillées, une présentation des principaux mouvements familiaux actuels et une bibliographie générale complémentaire.

Il faut encore souligner que ce travail a été grandement facilité par le service de documentation de l'UNAF qui nous a épaulés dans la recherche des textes, comme dans la fabrication des notices individuelles, des fiches sur les mouvements et de la bibliographie. Nous avons également trouvé un excellent accueil au CEDIAS/musée social, à la CNAF et auprès de nombreux collègues chercheurs et universitaires.

Je veux enfin personnellement féliciter Pauline Kertudo, doctorante en sociologie, qui s'est investie avec beaucoup de compétence, d'opiniâtreté et de réussite dans la gestion de cet ensemble, au départ quelque peu hétérogène.

Que tous soient ici chaleureusement remerciés.

Michel CHAUVIERE  
Directeur de recherche au CNRS  
CERSA – université Paris 2  
Co-animateur du Groupement pour la recherche  
sur les mouvements familiaux (GRMF)